

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES

COMMUNE DE LOUVROIL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

**Modification du  
tableau de  
l'effectif sur  
emplois  
permanents  
titulaires**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 9h30, le Centre Communal d'Action Sociale de LOUVROIL, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur ASCONE Guiseppe**, Président du C.C.A.S, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte du C.C.A.S conformément à la loi.

**Etaient présents** : MM ASCONE Guiseppe, MENAGE Régine, LIBIER Marie-Paule, HAUCH Claude, DEBIEVRE Françoise, LIBIER Michel, BOLTZ Josette, CORNU Michelle, DUPOTY Martine, BOUTAOUS Fabienne, CETRA Liliane,

**Excusées** : Madame ZAHAFI Hafida, Madame HALABI Malika, DESCLAIN Patricia,

**Procuration** :

Monsieur PIERARD Vincent a donné procuration à Monsieur ASCONE Guiseppe,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 27 janvier 2020 portant modification du tableau de l'effectif sur emplois permanents titulaires, à savoir :

- 1 Attaché
- 1 Rédacteur
- 2 Adjoints Administratifs Principaux 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint Administratif
- 2 Agents Sociaux
- 1 Adjoint d'animation Principal 2<sup>ème</sup> classe

Celui-ci nécessite d'être révisé pour les raisons suivantes :

- suite à des changements de filières

**Monsieur le Président propose la création de :**

- 2 postes d'Adjoints Administratifs

Le Conseil d'Administration,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, vote à l'unanimité le tableau des effectifs et décide :**

**De créer** les postes précités et de modifier le tableau des effectifs du Personnel Titulaires sur emplois permanents de la façon suivante :

- 1 Attaché
- 1 Rédacteur
- 2 Adjoint Administratifs Principaux 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 Adjoint Administratifs
- 2 Agents Sociaux
- 1 Adjoint d'animation Principal 2<sup>ème</sup> classe

Précise que les crédits nécessaires au paiement des traitements et charges seront inscrits au Budget Général Chapitre 012.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

**Fait en séance le 27 septembre 2022**  
**Ont signé les membres présents**

**Pour copie conforme,**  
**Le Président du C.C.A.S**  
**ASCONE Guiseppe**

